

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le **mercredi 29 octobre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 octobre 2025**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 23 octobre 2025
Nombre de présents	45	
Nombre de pouvoirs	11	Date de publication : 03 novembre 2025
Suffrages exprimés	56	

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, M. Gérard LE BAIL, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS BRU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Henri BEDAT, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Philippe CASTEL donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE donne pouvoir à M. Gérard LE BAIL,
Mme Caroline JAY donne pouvoir à M. Hervé DARRIGADE,
Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à Mme Martine GAY,
M. Alain GODOT donne pouvoir à M. Jean LAVIELLE,
M. André HUMEAU donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA.

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Alexis ARRAS, M. Philippe CASTEL,
Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE,
Mme Caroline JAY, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU,
M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : PLUi-H - MODIFICATION N°2 RELATIVE À L'OUVERTURE À L'URBANISATION DES ZONES 2AUG ET 2AUGARCH DU PROJET DU GOLF - APPROBATION

Monsieur le Président expose,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.103-2 à L.103-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, particulièrement en matière de plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023,

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR25-2023 en date du 26 juin 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi-H du Grand Dax,

Vu la délibération DEL77-2023 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 motivant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUG et 2AUGarch du projet de golf,

Vu la délibération DEL78-2023 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 arrêtant les modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-H,

Vu la délibération 20240522-24 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 prolongeant la durée de la phase de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-H,

Vu la délibération 20250716 du Conseil communautaire du 16 juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi-H, qui figure en annexe 3 de la présente délibération,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine notifié en date du 20 juin 2025 sur l'évaluation environnementale qui figure en annexe 4 de la présente délibération,

Vu les avis des personnes publiques associées, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur qui figure en annexe 10 de la présente délibération,

Vu la désignation par le Tribunal administratif, d'un commissaire enquêteur par décision du 04 juin 2025 qui figure dans le rapport du commissaire enquêteur en annexe 10 de la présente délibération,

Vu l'arrêté ARR07-2025 de M. le Président en date du 24 juin 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 qui figure en annexe 9 de la présente délibération,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique ci-annexés qui s'est tenue du 21 juillet au 20 août 2025,

Considérant que la procédure a été prescrite par arrêté ARR25-2023 de M. le Président en date du 26 juin 2023, ci-annexé,

Considérant que, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUI-H du Grand Dax, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (...) est approuvé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent (...),

Considérant que ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 21 juillet au 20 août 2025. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences (dans les mairies des communes suivantes : Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains) pour accueillir et recueillir les observations du public. Le dossier d'enquête publique était consultable dans les 3 communes concernées par ce projet, au siège du Grand Dax ainsi que sur le site internet du Grand Dax. Les observations du public pouvaient également être transmises à l'adresse suivante : enquetepublique.m2.pluih@grand-dax.fr,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A LA MAJORITE (56 VOTANTS : 53 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE)

Article 1 : PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis favorable motivé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, assorti d'une recommandation.

Article 2 : PREND ACTE de la prise en compte de la recommandation en proposant l'approbation de ladite procédure avant le 19 décembre 2025.

Article 3 : APPROUVE le projet à l'issue de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUI-H de la communauté d'agglomération du Grand Dax tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 5 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 29 octobre 2025**



Julien DUBOIS
Président du Grand Dax